

FORMULAIRE 63

Entente résultant de la médiation
(Règle 105(18))

(Dans le cas d'une procédure de médiation accélérée, insérer :)

Entente résultant de la médiation – Procédure de médiation accélérée
(Règle 105(18))

(Intitulé Formulaire 1)

final ébauche

Les parties reconnaissent qu'elles ont conclu une entente dans le cadre de la médiation tenue le _____.

Les modalités convenues sont les suivantes :

(Dans le cas d'une procédure de médiation accélérée, utiliser le texte qui suit :)

Les parties reconnaissent qu'elles ont conclu une entente avant la séance de médiation qui a été confirmée par courriel le _____.

Les modalités convenues sont les suivantes :

Confidentialité

Nous acceptons que le médiateur ne puisse être appelé par aucune des parties à la médiation afin de témoigner dans le cadre d'une procédure ou requête devant le tribunal.

Nous acceptons que toutes déclarations faites et/ou tous documents produits dans le cadre de la médiation, et qui n'auraient pu être dévoilés autrement, ne soient utilisés lors de la communication du dossier au tribunal ou lors de toute autre procédure. De plus, nous acceptons que toutes les informations obtenues dans le cadre de la médiation ne soient pas admissibles en preuve, et ce, même pour attaquer la crédibilité d'une partie.

Nous comprenons que le médiateur et les parties à la médiation ne peuvent divulguer au public aucun renseignement confidentiel concernant la médiation, sauf dans les cas suivants :

- a) lorsqu'ils y sont tenus par la loi, dans les situations où une partie a commis une infraction à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou de toute autre loi;
- b) lorsqu'ils ont obtenu le consentement de la personne visée par le renseignement confidentiel.

Signature de l'entente

Nous convenons que l'entente peut être signée en plusieurs exemplaires et transmise par voie électronique au Bureau du surintendant des faillites.

Daté le _____, à _____.

Failli

Conseiller juridique du failli
(*le cas échéant*)

Syndic autorisé en insolvabilité

Conseiller juridique du syndic autorisé
en insolvabilité (*le cas échéant*)

Créancier
(*le cas échéant*)

Conseiller juridique du créancier
(*le cas échéant*)